

Salubrité et traçabilité au menu

La Terre de chez nous · 4 Mar 2015 · 25 · MARTINE GIGUÈRE

BOUCHERVILLE — Dans le cadre de la Semaine horticole, la directrice générale de CanAgPlus, Heather Gale, a présenté la nouvelle version du programme CanadaGAP. Dès le 1er avril prochain, de nouvelles exigences entreront en vigueur. « Le changement le plus important se trouve à la soussection 19.1 », indique-t-elle. Heather Gale donne en exemple le cas d'emballeurs de fruits et légumes certifiés CanadaGAP qui s'approvisionnent auprès de plusieurs exploitations. « Dorénavant, les exploitations qui voudront fournir un emballer devront être certifiées CanadaGAP ou détenir une autre certification de tierce partie et reconnue par l'industrie », explique Heather Gale. Les emballeurs qui s'approvisionneront auprès d'exploitations ne répondant pas aux nouvelles exigences perdront des points lors de leur propre évaluation. Un deuxième changement important sera mis en application concernant le délai lors de demandes de mesures correctives. En fait, les entreprises disposeront d'un maximum de 60 jours pour répondre aux demandes de mesures correctives exigées. Les corrections devront être apportées avant que la saison se termine. Les contrevenants se verront retirer ou refuser leur certification.



CanadaGAP en croissance

En 2014, 2 500 entreprises canadiennes étaient inscrites à CanadaGAP. Le programme a connu une croissance de 3,5 % par rapport à 2013. Au Québec, le nombre d'entreprises certifiées CanadaGAP est passé de 68 à 334 de janvier 2010 à novembre 2014. Le programme englobe les secteurs de la production, de l'emballage et de l'entreposage. Et depuis un an et demi se sont ajoutés ceux du réemballage, du commerce de gros et de la distribution. De plus en plus, les grands acheteurs de partout dans le monde, dont les grandes chaînes canadiennes comme Loblaw, Metro et Sobeys, exigent une certification reconnue par l'Initiative mondiale pour la salubrité alimentaire (IMSA), et la certification CanadaGAP répond à leurs exigences.

Répertoire d'outils technologiques en traçabilité

Jean-Sébastien Rioux, chargé de projet à Agri-Traçabilité Québec, a présenté les résultats d'un projet sur la traçabilité horticole réalisé au cours des deux dernières années. L'un des objectifs de celui-ci était de tester des solutions directement chez des utilisateurs comme les emballeurs, producteurs et distributeurs. Ainsi, plus de 47 000 étiquettes ont été créées de manière à apporter des solutions concrètes permettant la traçabilité et auxquelles se greffent d'autres fonctionnalités comme la facturation, les bons de commande, etc. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a effectué une partie d'un projet, soit celle des tests de rappel pour des produits avec et sans solution de traçabilité. Les rappels de produits avec des solutions de traçabilité ont permis de réduire la durée globale du traitement du rappel, de diminuer les risques d'erreur et d'augmenter l'efficacité générale de l'ensemble du processus de rappel.

Le Répertoire des solutions technologiques en traçabilité horticole regroupe 18 solutions technologiques, dont 4 ont été testées. Il présente ces 18 technologies et leurs caractéristiques et propose une démarche pour arriver à choisir parmi elles. Ce répertoire est disponible sur le site Web d'Agri-Traçabilité Québec.